

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2022-07283

Le présent document constitue
une version dénominisée du
rapport (sans le nom du défunt).
Celui-ci peut être obtenu dans
sa version originale, incluant le
nom du défunt, sur demande
adressée au Bureau du coroner.

Me Julie A. Blondin

BUREAU DU CORONER		
2022-10-02 Date de l'avis	2022-07283 N° de dossier	
IDENTITÉ		
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance	
75 ans Âge	Masculin Sexe	
Laval Municipalité de résidence	Québec Province	Canada Pays
DÉCÈS		
2022-10-02 Date du décès	Laval Municipalité du décès	
Laval Lieu du décès		

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ██████████ est identifié à l'aide des pièces d'identification trouvées en sa possession.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 2 octobre 2022, vers 16 h 10, le conducteur d'un véhicule Land Rover blanc (2018) circule sur le boulevard Lisbonne, en direction nord, à une vitesse élevée, selon des témoins. Il s'agit d'un chemin non asphalté. M. ██████████ circule en sens inverse sur le boulevard Lisbonne, en direction sud, à une vitesse normale, seul à bord de son véhicule Honda Civic (2021). Il effectue un virage à gauche vers l'est pour entrer dans le stationnement arrière de la rue de Jaffa, à Laval. À ce moment, le Land Rover percute violemment le côté passager et l'avant du Honda Civic. Sous l'impact, le Honda Civic dévie sur une butte garnie d'arbustes et verse sur le côté. Le Land Rover, quant à lui, dérape sur une bande de terre et d'herbes avant de terminer sa course contre un bloc de béton.

Plusieurs citoyens appellent les services d'urgences 911 vers 16 h 14. À 16 h 18, les policiers du Service de police de Laval arrivent sur les lieux et portent assistance à M. ██████████, coincé entre les deux sièges avant, les membres inférieurs pris, sans respiration apparente. Les pompiers prennent le relais et effectuent des manœuvres de réanimation. Ils extraient M. ██████████ de son véhicule, inconscient et saignant abondamment à la tête, et poursuivent les manœuvres de réanimation. Les ambulanciers, appelés sur place, constatent également que les blessures de M. ██████████ sont mortelles. À 16 h 30, les tentatives de réanimation sont arrêtées. Le corps de M. ██████████ est laissé sur la scène en attendant l'arrivée des enquêteurs enquête-collision. Son décès est constaté par le médecin d'Urgences-Santé avec l'assistance des ambulanciers.

Des agents signalent que les occupants du Land Rover ont quitté les lieux à pied, en direction nord. À 17 h 38, il contacte le 911 de Laval pour rapporter l'accident dans lequel il est impliqué et indique l'endroit où il se trouve. Le Directeur des poursuites criminelles et pénales a décidé d'intenter une poursuite contre le conducteur du Land Rover.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe a été fait le 3 octobre 2022 à la morgue de Montréal. Aucune lésion contributive au décès n'a été observée.

Une autopsie virtuelle par imagerie médicale post mortem a été pratiquée à l'Institut de cardiologie de Montréal, le 3 octobre 2022. Dans son rapport, le radiologiste a décrit plusieurs blessures mortelles notamment au cerveau compatible avec un accident de la route. Aucune autre lésion contributive au décès n'a été observée.

Des analyses toxicologiques ont été pratiquées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. L'alcoolémie était non détectable. Aucune substance n'a été détectée.

ANALYSE

Selon le rapport de police, le dimanche 2 octobre 2022, vers 11 h 30, le conducteur du Land Rover et un ami ont été vus dans un pub à Blainville par le responsable du bar. Le conducteur y a consommé de l'alcool avant de quitter l'établissement vers 15 h 15, accompagné de son ami. Ils se dirigeaient vers la rue Joinville, à Laval (rue près du lieu de l'accident), pour rencontrer des amies à 16 h.

Le 2 octobre 2022, vers 17 h 45, le maître-chien et des policiers localisent le conducteur sur la rue de la Pointe-Longlois, à Laval. Ce dernier dégage une forte odeur d'alcool, a les yeux rouges et marche de manière chancelante. Le policier informe le conducteur qu'il est détenu pour enquête concernant un délit de fuite ayant causé la mort et pour conduite avec les facultés affaiblies.

Des témoins circulant derrière le Honda Civic de M. [REDACTÉ] ont indiqué que celui-ci roulait à une vitesse normale, mais qu'ils ont vu le Land Rover arriver à toute vitesse et que celui-ci semblait hors de contrôle. Quelques minutes avant l'accident, l'ami du conducteur a reçu des appels pour planifier une rencontre (à 15 h 56 et 15 h 59).

L'enquête policière et la reconstitution de l'événement indiquent que la collision a eu lieu dans un secteur commercial. Les conditions météorologiques ne peuvent expliquer cette collision. L'inspection mécanique du Land Rover n'a révélé aucune anomalie. Il n'y avait pas de traces de freinage ou d'évitement provenant du Land Rover au moment de l'impact. La signalisation était adéquate et limitait la vitesse à 40 km/h. Toutefois, la vitesse exacte à laquelle circulait le Land Rover demeure inconnue. Selon le rapport de police, M. [REDACTÉ] conducteur de la Civic, aurait pu manquer de vigilance en ne regardant pas adéquatement avant de tourner à gauche. Néanmoins, l'enquête démontre que le facteur humain, soit la consommation d'alcool du conducteur du Land Rover, dont le taux était de 116 mg/100 mL, a contribué au décès de M. [REDACTÉ].

Au terme de l'enquête, le conducteur a été poursuivi, jugé et a obtenu sa sentence.

À la lumière des informations recueillies, il apparaît que la conduite avec facultés affaiblies par l'alcool et la vitesse du conducteur du Land Rover ont réduit sa vigilance, l'empêchant d'éviter M. [REDACTÉ] lorsqu'il a tourné à gauche sur la rue de Jaffa.

CONCLUSION

M. [REDACTED] [REDACTED] est décédé d'une hémorragie intracrânienne secondaire à une collision routière.

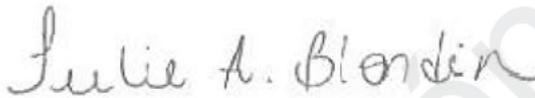
Il s'agit d'une mort violente.

RECOMMANDATION

Je recommande à la **Société de l'assurance automobile du Québec** de :

[R-1] Développer de nouvelles activités en matière de sensibilisation des usagers de la route, en complément de celles déjà mises en place dans le cadre de *la Stratégie de prévention en sécurité routière 2021-2025*, afin de contrer la vitesse excessive et la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Montréal, ce 31 octobre 2024.



Me Julie A. Blondin, coroner